

505 - MASTERSTARTER 3.78L

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:**1.1 Identificateur de produit:**

MASTERSTARTER 3.78L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**Emploi de la substance / de la préparation:**

- Nettoyage et amorçage EPDM monopli membranes de toiture
- Produit destiné uniquement à un usage industriel

Usages déconseillés:

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Classification et étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07 GHS08
Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères; Toluène

Mentions de danger:

Conseils de prudence:

Phrases supplémentaires:

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.3 Autres dangers:

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélanges:

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Toluène	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° REACH: 01-2119471310-51-XXXX	60-100	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515-33-XXXX	3-10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères	N° CAS: 53880-05-0 N° CE: 500-125-5	1 - < 3	Skin Sens. 1, H317	
Isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
L'oxyde de magnésium	N° CAS: 1309-48-4 N° CE: 215-171-9	1-3	Non classé	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Après inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent, alerter un médecin.
Après contact avec la peau:	Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Laver la peau atteinte avec beaucoup d'eau ou avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Assurez-vous que la peau pliée des paupières est soigneusement lavée avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion:	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire 100 - 200 ml d'eau au patient. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Alerter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales.

Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes (effets neuropsychiques, troubles auditifs, les effets sur la vision des couleurs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). Susceptible de nuire au foetus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traitement symptomatique

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un jet d'eau. L'eau peut être inefficace.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Danger d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

Danger d'explosion

Les récipients peuvent exploser sous la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Un incendie peut produire des gaz irritants et / ou toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers:

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Faire preuve de prudence en combattant tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection en cas d'incendie

Les membres des services de lutte contre l'incendie devraient porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Procédures d'urgence

Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eloigner le personnel superflu. Assurer une ventilation appropriée.

6.1.2. Pour les secouristes:

Équipement de protection

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux ou du visage.

Procédures d'urgence

Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Prévenir les autorités si de grandes quantités du produit entrent dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Procédés de nettoyage

Absorber avec de la terre, du sable ou autre matériau incombustible, permettre de guérir, et de les transférer dans des contenaires pour élimination ultérieure. Laver la zone du déversement avec de l'eau savonneuse. Les eaux de lavage ne doivent pas être déversées dans le réseau des eaux de surface.

6.4 Référence à d'autres sections:

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle. RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Conditions de stockage

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Tenir au frais. Protéger du gel.

Matières incompatibles

Acides forts. Alcalis forts. Agents oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Nettoyage et amorçage EPDM monopli membranes de toiture. Produit destiné uniquement à un usage industriel.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

L'oxyde de magnésium (1309-48-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Magnésium (oxyde de) (fumées) # Magnesiumoxide (rook)
Limit value [mg/m ³]	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Magnésium (oxyde de), fumées
VME [mg/m ³]	10 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de magnésium / Magnesiumoxid
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)
Notation	SSc
Remarque	a(mg/m ³) - SSc - NIOSH, s. 1.8.2
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Toluène (108-88-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluène
IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène # Toluene
Limit value [mg/m ³]	77 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	384 mg/m ³

OEL STEL [ppm]	100 ppm
Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME [mg/m ³]	76,8 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
OEL TWA	192 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	384 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluol
MAK (OEL TWA) [1]	190 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	760 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	200 ppm
Toxicité critique	Vue, SNC

Notation	R, R2 _D , R2 _F , SS _C , O ^B , B
Remarque	H O ^L B R2 _F R2 _D SS _C - Sehen, ZNS ^{KT HU} - DFG, HSE, INRS, NIOSH, die MAK für Benzol muss eingehalten werden
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021
Suisse - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Toluène / Toluol
BAT (BLV)	2 g/g créatinine (1.26 mmol/mmol cr.; Paramètre biologique: Acide hippurique; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail. Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail; Remarques: Paramètre non spécifique. Influence de l'environnement.) 0,5 mg/l (4.62 µmol/l; Paramètre biologique: o-Crésol; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail. Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail; Remarques: Interprétation quantitative difficile.) 600 µg/l (6.48 µmol/l; Paramètre biologique: Toluène; Substrat d'examen: Sang complet; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.) 75 µg/l (Paramètre biologique: Toluène; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

Isopropanol (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Limit value [mg/m ³]	500 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm

KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux
Notation	SS _C , B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021
Suisse - Valeurs limites biologiques	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol
BAT (BLV)	25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.) 25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Sang complet; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Veiller à une ventilation adéquate.
Equipement de protection individuel:	Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains:	Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques. Les gants doivent être enlevés et remplacés en présence de signes de dégradation ou de pénétration. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. En raison de l'application pratique des produits, il est conseillé d'utiliser des gants conformes aux normes EN 388 et EN 374-1.
Protection des yeux:	Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Norme EN 166 - Lunettes de protection personnelles
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Protection contre les dangers thermiques:	Porter des gants et des vêtements résistant à la chaleur si le produit est chauffé.
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Eviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Les vêtements de travail conta

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide
Couleur:	Vert. Gris foncé
Odeur:	Hydrocarbure
Seuil olfactif:	Pas disponible
valeur du pH:	Pas disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	2,5
Point de fusion:	≥ -95 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	90-111 °C
Point d'éclair:	-7,2 °C
Auto-inflammation:	230 °C
Température de décomposition:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)::	Pas disponible
Pression de vapeur à 20 °:	24,9 mm Hg
Densité à 20 °C:	3,2 (Air = 1)
Densité relative:	0,88 (Eau = 1)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble dans l'eau
Log Pow:	/
Log Kow:	Pas disponible
Viscosité Cinématique:	Pas disponible
Viscosité Dynamique:	< 200 mPa·s
Danger d'explosion:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	Pas disponible
Supérieure:	Pas disponible
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Limites d'explosivité:	1-7 vol %
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	< 727 g/l
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

/

Section 10: Stabilité et réactivité:**10.1 Réactivité:**

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7). Liquide et vapeurs très inflammables

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.4 Conditions à éviter:

Chaleur. Etincelles. Sources d'ignition

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants forts. Acides forts. Alcalis forts

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Un incendie peut produire des gaz irritants et / ou toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères (53880-05-0)	
DL50 orale, rat	> 20000 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation, rat (mg/l)	5 mg/l/4h
Toluène (108-88-3)	
DL50 orale, rat	5580 mg/kg (Méthode UE B.1)
DL50 cutanée, lapin	12267 mg/kg
CL50 inhalation, rat (mg/l)	28,1 mg/l - 4 heures (méthode OCDE 403)
Isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale, rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	16,4 ml/kg
CL50 inhalation, rat (ppm)	> 10000 ppm - 6 heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée								
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux								
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer une allergie cutanée								
Cancérogénicité:	Non classé Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Toluène (108-88-3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe IARC</td> <td>3 - Inclassable</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Isopropanol (67-63-0)</th> </tr> <tr> <td>Groupe IARC</td> <td>3 - Inclassable</td> </tr> </tbody> </table>	Toluène (108-88-3)		Groupe IARC	3 - Inclassable	Isopropanol (67-63-0)		Groupe IARC	3 - Inclassable
Toluène (108-88-3)									
Groupe IARC	3 - Inclassable								
Isopropanol (67-63-0)									
Groupe IARC	3 - Inclassable								
Toxicité pour la reproduction:	Susceptible de nuire au foetus								
Mutagénicité:	Non classé Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.								

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
	Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
	Toluène (108-88-3)	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Isopropanol (67-63-0)	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
	Risque présumé d'effets graves pour les organes (effets neuropsychiques, troubles auditifs, les effets sur la vision des couleurs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Toluène (108-88-3)	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (effets neuropsychiques, troubles auditifs, les effets sur la vision des couleurs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation)
Danger par aspiration:	Non classé	
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:	Indications complémentaires	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
	Propriétés perturbant le système endocrinien	
Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles		
Autres informations		
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges, Provoque une irritation cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux, Peut provoquer une allergie cutanée, L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales, Susceptible de nuire au fœtus, Risque présumé d'effets graves pour les organes (effets neuropsychiques, troubles auditifs, les effets sur la vision des couleurs) (par inhalation).		

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères (53880-05-0)	
LC50	9.22 mg/l (96 heures, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
EC50	6.14 mg/l (48 heures, Daphnia magna)
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	
CL50 poisson	> 13,4 mg/l - 96 heures (Oncorhynchus mykiss, WAF)
NOELR, poissons, Chronique	mg/l (28 jours, QSAR, Croissance)
Toluène (108-88-3)	
CL50 poisson	5,5 mg/l - 96 heures (Onchorynchus kisutch)
CE50 Daphnie	3,78 mg/l - 48 heures (Ceriodaphnia dubia)
CE50 72h - Algues [1]	134 mg/l - 3 heures (Chlamydomonas angulosa)
CE50 72h - Algues [2]	207 mg/l - 3 heures (Chlorella vulgaris)
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l - 40 jours (Onchorynchus kisutch, Taux de croissance)
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l - 7 jours (Ceriodaphnia dubia, reproduction)
Isopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson	9640 mg/l - 96 heures (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	> 10000 mg/l - 48 heures (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	1800 mg/l - 7 jours (Scenedesmus quadricauda)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,19 g O ₂ /g substance - 5 jours (Méthode de test UE C.5)
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O ₂ /g substance (Méthode de test UE C.6)
Biodégradation	53 % - 5 jours

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Toluène (108-88-3)	
BCF - Poisson [1]	90 (Leuciscus idus melanotus, Tout le corps)
Log Pow	2,73 (20 °C, pH 7)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation
Isopropanol (67-63-0)	
Log Pow	0,05 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol:

Sure-Seal® HP-250 Primer	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau
Toluène (108-88-3)	
Log Koc	2,73 (valeur calculée)
Isopropanol (67-63-0)	
Ecologie - sol	Miscible avec l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Sure-Seal® HP-250 Primer	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6 Autres effets néfastes:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:**13.1 Méthodes de traitement des déchets:****Recommandation:**

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Le code de déchet correct doit être déterminé par le producteur des déchets, en fonction de la manière dont les déchets ont été produits.

Indications complémentaires:

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Section 14: Informations relatives au transport:

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN:

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	UN 1133
VN-nr (IATA):	UN 1133
VN-nr (IMDG):	UN 1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (IATA):	Adhesives
Désignation officielle de transport (IMDG):	ADHÉSIFS
Document de description de transport (ADR):	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, (D/E)
Document de description de transport (IMDG):	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II
Document de description de transport (IATA):	UN 1133 Adhesives, 3, II

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3
Classe (IATA):	3
Classe (IMDG):	3
Étiquettes de danger (ADR/RID):	3
Étiquettes de danger (IATA):	3
Étiquettes de danger (IMDG):	3

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	II
Groupe d'emballage (IATA):	II
Groupe d'emballage (IMDG):	II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:	Non
Marine Polluant:	
Autres informations:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**14.6.1 Transport par voie terrestre:**

Tunnel restriction code (ADR): D/E

14.6.2 Transport maritime:

Aucune donnée disponible

14.6.3 Transport aérien:

Aucune donnée disponible

14.6.4 Transport par voie fluviale:**14.6.5 Transport ferroviaire:****14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

Autres informations:

Procédure de classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]: Dangers physiques : D'après les données d'essais. Dangers pour la santé: Méthode de calcul. Risques environnementaux: Méthode de calcul

Phrases importantes:

Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
BCF (Bioconcentration Factor/Facteur de bioconcentration)
Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
CLP (Classification, Labeling and Packaging)
DNEL (Derived No Effect Level/Dose dérivée sans Effet)
CE (Communauté Européenne)
CE50 (Concentration effective 50%)
NE (Norme Européenne)
IARC/CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer)
IATA (International Air Transport Association)
IBC: GRV (Grand récipient pour vrac)
IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

IOELV (Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
Koc (Coefficient d'absorption du sol)
CL50 (Concentration létale 50%)
DL50 (Dose létale 50%)
OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique)
OEL (Occupational exposure limit/Limite d'exposition professionnelle)
NOEC (No Observed Effect Concentration/CSEO Concentration sans effet observé)
PBT (Persistent, Bioaccumulative and Toxic/Persistant, bioaccumulable et toxique)
PNEC (Predicted No Effect Concentration/Concentration prévisible sans effet)
QSAR (Quantitative Structure-Activity Relationship/Relation quantitative structure-activité)
REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals)
SCOEL (Comité scientifique en matière de valeurs limite d'exposition professionnelle)
STEL/LECT (Short Term Exposure Limit/Limite d'exposition à court terme)
STP (Sewage Treatment Plant/Station d'épuration)
TWA (Time Weighted Average/Moyenne pondérée en temps)
UNxxxx (Numéro attribué par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies)
vPvB (very Persistent and very Bioaccumulative/substances très persistantes et très bioaccumulables)
WAF (Water Accomodated Fraction/Fraction adaptée à l'eau)

Révision: 16/07/2021
Autres informations: 16/05/2022
Numéro de version: 5.0